



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHON**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 14 mars 2024

n°39-2024

OBJET :

Accueil d'une délégation du 7 au 13 mai 2024 de personnalités nationales et internationales dans le cadre du projet de coopération décentralisée avec le comté Kenyan d'Elgeyo Marakwet et des manifestations organisées lors du "Relais de la flamme Olympique et de la Fête du sport"

L'An deux mille vingt-quatre et le quatorze mars à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON (à partir de 18h48 avant le vote de la délibération n°27-2024) – Gérald GUILLEMONT – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Jean Luc SANCHE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Romain TONUSSI – Gérard GERON

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Anne-Marie GACHON (jusqu'à 18h48 après l'approbation du PV du 13/02/24) par Eric MARCHESI
Laëtitia DEFFOBIS par Anne-Marie CHAYOT
Fadela AOUUMEUR par Paulette ARNAUD
Olivier JULIEN par Martine ARFI
Maryse RODDE par Monique TRINQUET
Christiane LEYDER par Géraldine BUTI
Régine SONZOGNI par Jean Luc SANCHE
Brigitte CONTE par Daniel HIGLI
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Viviane ROYER par Romain TONUSSI
Errol FERRER par Gérard GERON

Etait absent excusé : Monsieur,
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie CHAYOT

VOTE :

34 (30 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 013-211300637-20240314-39_2024-DE



OBJET : Accueil d'une délégation du 7 au 13 mai 2024 de personnalités nationales et internationales dans le cadre du projet de coopération décentralisée avec le comté Kenyan d'Elgeyo Marakwet et des manifestations organisées lors du "Relais de la flamme Olympique et de la Fête du sport"

La ville de Miramas est engagée depuis plusieurs années dans une importante politique sportive.

La signature officielle le 2 février 2024 du protocole de coopération entre le NOC-K, la ville de Miramas et l'ACM, pour l'accueil du camp de base de toute la délégation Olympique du Kenya (athlètes et entraîneurs), préfigure au nom de l'héritage des jeux, la démarche de coopération décentralisée que souhaite initier la ville avec les représentants des autorités du Kenya.

Le Ministère des Affaires étrangères et notamment les représentants de l'ambassade de France au Kenya, ont encouragé la ville de Miramas à développer une coopération décentralisée avec ce pays.

Dans cet esprit, une délégation s'est rendue fin janvier au Kenya.

L'appui de l'ambassade de France et les contacts établis avec les autorités locales et administratives du comté kenyan d'Elgeyo Marakwet, ont permis de tisser les premières étapes favorables à la mise en œuvre d'une coopération décentralisée avec cette région et la ville d'Iten, chef-lieu du comté, mondialement connue grâce à ses nombreux champion(e)s internationaux.

Fort de ces premiers échanges et avec le soutien des collectivités partenaires engagées dans l'accueil du camp de Base de la délégation Olympique du Kenya, la ville de Miramas va déposer sa candidature à l'appel à projet thématique « Sport et coopération décentralisée 2024 » émis par le Ministère des Affaires étrangères.

Ce dernier réservé aux collectivités territoriales, s'inscrit obligatoirement dans le cadre d'un partenariat avec une ou des collectivités étrangères.

Il a pour vocation d'accompagner financièrement l'engagement conjoint des collectivités territoriales et étrangères, pour faire du sport un levier de développement durable des territoires et participer à la lutte contre les inégalités mondiales en termes d'accès au sport.

Le 12 mai 2024, la ville de Miramas reçoit la flamme Olympique et organise différentes manifestations autour d'une grande Fête du sport.

L'accueil d'une délégation, composée de représentants de l'ambassade, du Comité National Olympique du Kenya (NOC-K), de hauts dignitaires Kenyans et des autorités locales et administratives du Comté d'Elgeyo Marakwet, est envisagé autour de ce moment festif et protocolaire qui aura pour objectif d'affiner les différentes phases de cette coopération décentralisée.

Cet accueil s'inscrit dans les limites des modalités encadrée et présentées ci-dessous.

La participation de la commune à la prise en charge des différents frais afférents à l'accueil de la délégation serait la suivante :

1. les frais d'hôtel peuvent être pris en charge dans la limite de 160€ TTC par nuitée et par personne ;

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 013-211300637-20240314-39_2024-DE



2. les frais de restauration et/ou de catering peuvent être pris en charge dans la limite de 90€ TTC par jour et par personne ;
3. les frais de taxis ou de véhicule de transport avec chauffeur (VTC) peuvent être pris en charge dans la limite de 150€ TTC par personne.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la prise en charge du séjour d'une délégation de l'Ambassade, du Comité National Olympique du Kenya (NOC-K), de hauts dignitaires Kényans et des autorités locales et administratives du Comté d'Elgeyo Marakwet, composée au maximum de 16 personnes, du 7 au 13 mai 2024 ;
- de dire que cette prise en charge s'effectuera sur présentation des justificatifs de dépenses, sur la base des frais réellement acquittés et dans la limite plafonnée des bases forfaitaires indiquées dans le corps du rapport ;
- de dire que les dépenses seront imputées au budget de la commune, chapitres et articles correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la prise en charge du séjour d'une délégation de l'Ambassade, du Comité National Olympique du Kenya (NOC-K), de hauts dignitaires Kényans et des autorités locales et administratives du Comté d'Elgeyo Marakwet, composée au maximum de 16 personnes, du 7 au 13 mai 2024.
- **DIT** que cette prise en charge s'effectuera sur présentation des justificatifs de dépenses, sur la base des frais réellement acquittés et dans la limite plafonnée des bases forfaitaires indiquées dans le corps de la délibération.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la commune, chapitres et articles correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/03/2024

**Le Maire
Conseiller métropolitain**

Acte signé le 15 mars 2024

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr